

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent que le prix a été négocié par l'intermédiaire du RÉDACTEUR des présentes titulaire d'un mandat demeuré ci-annexé :

Mandant :

Numéro de mandat :

Date du mandat :

En conséquence, aux termes du mandat, la rémunération due au RÉDACTEUR est à la charge **de l'acquéreur**

La rémunération du RÉDACTEUR, taxe sur la valeur ajoutée incluse, est de :

Précision étant ici faite que ces honoraires seront prélevés sur les premiers fonds versés par L'ACQUÉREUR, y compris le dépôt de garantie à due concurrence, dès la réalisation des conditions suspensives, toutes les délégations étant d'ores et déjà consenties et opposables à tous tiers détenteurs. Tout détenteur des fonds est autorisé à remettre la commission dès la réalisation de la dernière condition suspensive.

